

Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze du mois d'avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de FLEURBAIX, légalement convoqués en séance ordinaire, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de M. Aimé DELABRE, Maire.

Étaient présents : M. Aimé DELABRE, Mme Stéphanie THERON, M. Dominique BENIAC, Mme Christelle DELANNOY, M. François-Xavier COTTIGNY, Mme Nadine TERRIER, M. Philippe DONZE, M. Jean-Paul FRAGNON, M. Serge VANECLOO, M. Joseph CATTEAU, Mme Sylvie BARBRY, Mme Véronique BAILLEUL, Mme Alexandra LEMAIRE, Mme Anne-Laure DELASSUS, M. Mathieu LELEU, M. Nathan LAMERANT, Mme Corine DELHAIZE, M. Sylvain ROGER

Étaient absents excusés : M. Jean-Marc BURETTE (procuration à M. Joseph CATTEAU), Mme Laurence DOUALE (procuration à M. Mathieu LELEU), M. Christian VERE (procuration à Mme Anne-Laure DELASSUS)

Secrétaire de séance : M. Mathieu LELEU

M. le Maire nomme le secrétaire de séance (article L 2121-15 du CGCT) qui procède à l'appel des membres (présents, excusés, absents). M. le Maire constate si la condition de quorum posée par l'article L 2121-17 du CGCT est remplie.

Après constat du quorum atteint, M. le Maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 06 mars 2023

M. le Maire demande à l'assemblée si tous les conseillers municipaux ont bien reçu le procès-verbal avec la convocation à la séance du conseil et en rappelle les principaux points.

Le Conseil n'ayant fait part d'aucune observation, le procès-verbal de la séance du 06 mars 2023 est arrêté.

2. Décisions prises par M. le Maire par délégation en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

Pour faciliter le fonctionnement de la Commune de Fleurbaix, le Conseil Municipal, par une délibération du 26 mai 2020, a donné délégation au Maire pour prendre toute décision relevant de l'article L 2122-22 du CGCT.

M. le Maire rend compte des décisions prises en vertu de cette délégation.

Décision n°004-2023 : conclusion d'un contrat de mission SPS pour les travaux de rénovation de l'école publique Franche Terre avec le bureau d'études ARTOIS COORDINATION SECURITE.

Le montant de la prestation s'élève à 3 885.00 € HT, soit 4 662.00 € TTC.

Décision n°005-2023 : conclusion d'un contrat de mission de contrôle technique pour les travaux de rénovation de l'école publique Franche Terre avec le bureau d'études SOCOTEC.

Le montant de la prestation s'élève à 7 280.00 € HT, soit 8 736.00 € TTC.

Décision n°006-2023 : conclusion d'un contrat de mission pour l'étude des sols pour les travaux de rénovation de l'école publique Franche Terre avec le bureau d'études COMPETENCES GEOTECHNIQUE NORD.

Le montant de la prestation s'élève à 7 000.00€ HT, soit 8 400.00€ TTC.

Décision n°007-2023 : conclusion d'un contrat de mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de l'école publique Franche Terre avec le cabinet d'architecte IDKPA.

Le montant du marché, fixé dans l'acte d'engagement, est provisoire et s'élève à 65 875.00 € HT, soit 79 050.00 € TTC. A cela s'ajoute, la mission OPC à 11 900.00 € HT, soit 14 280.00 € TTC.

La rémunération provisoire deviendra définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux.

FINANCES

3. Compte de Gestion 2022 – Budget Principal

M. Mathieu LELEU, Conseiller délégué en charge des Finances informe le Conseil qu'après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures, le Conseil est informé que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif, à savoir :

- Résultat de clôture : un déficit d'investissement de - 158 796.46 €
- Résultat de clôture : un excédent de fonctionnement de 607 646.91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2022 – Budget Principal.

4. Compte Administratif 2022 – Budget Principal

M. Mathieu LELEU, Conseiller Délégué en charge des finances présente au Conseil le Compte Administratif de l'exercice 2022 et le bilan financier via un PowerPoint.

Résultats budgétaires 2022			
Résultats de fonctionnement		Résultat d'investissement	
Montant des recettes	2 689 044.02 €	Montant des recettes	1 958 204.48 €
Montant des dépenses	- 2 281 397.11 €	Montant des dépenses	- 2 311 196.41 €
Excédent de fonctionnement reporté (N-1)	+ 200 000.00 €	Excédent d'investissement reporté (N-1)	+ 194 195.47 €
Résultat (excédentaire)	607 646.91 €	Résultat (déficitaire)	- 158 796.46 €

Le Conseil Municipal, suite au retrait de M. le Maire lors de la délibération et sous la présidence de Mme Stéphanie THERON – 1ère adjointe, désignée sur vote, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif de l'exercice 2022 – Budget Principal.

5. Affectation de résultat de 2022 sur 2023 – Budget Principal

Suite à l'approbation du Compte Administratif 2022 – Budget Principal, et afin de prévoir des provisions nécessaires pour faire face aux investissements prévus pour l'année 2023, M. Mathieu LELEU, Conseil Délégué en charge des Finances, propose au Conseil les affectations des résultats d'investissement et de fonctionnement suivantes :

	Dépenses	Recettes
001 Résultat d'investissement reporté	158 796.46	-
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	-	407 646.91
002 Résultat de fonctionnement reporté	-	200 000.00

Pour information, le montant des restes à réaliser 2022 repris au BP 2023 s'élèvent à :

Restes à réaliser 2022 repris au BP 2023	
RAR en recettes d'investissement	666 547.46 €
RAR en dépenses d'investissement	- 83 580.64 €
Solde des RAR en Investissement	582 966.82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la proposition d'affectation du résultat pour le Budget Principal.

6. Vote du Budget Principal 2023

M. Mathieu LELEU, Conseiller délégué en charge des finances, présente au Conseil le Budget Principal 2023 qui s'équilibre en recettes / dépenses de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement : 2 625 000.00€
- Section d'Investissement : 1 976 000.00€

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de Fonctionnement votés au titre du présent Budget	2 625 000.00	2 425 000.00
REPORTS	Restes à réaliser (RAR) de l'exercice N-1	-	-
	002 Résultat de Fonctionnement reporté	-	200 000.00
Total de la Section de Fonctionnement		2 625 000.00	2 625 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'Investissement votés au titre du présent Budget	1 733 622.90	1 309 452.54
REPORTS	Restes à réaliser (RAR) de l'exercice N-1	83 580.64	666 547.46
	001 Résultat d'Investissement reporté	158 796.46	-
Total de la Section d'Investissement		1 976 000.00	1 976 000.00

TOTAL BUDGET 2023		4 601 000.00	4 601 000.00
-------------------	--	--------------	--------------

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- ▶ Approuve le Budget Principal 2023 tel que présenté ci-dessus,
- ▶ Approuve le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- ▶ Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ▶ Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

7. Fixation des taux d'imposition 2023

M. Mathieu LELEU, Conseiller délégué en charge des finances, rappelle que, chaque année, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la fiscalité locale en se basant sur l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023.

TAXES DIRECTES LOCALES	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Taux d'imposition communaux actuels	Produit 2023 attendu avec taux constants
Taxe foncière (bâti)	2 414 000	44,12 %	1 065 057
Taxe foncière (non bâti)	133 200	42,40 %	56 477
Taxe d'habitation	28 485	19,12 %	5 446
NB : produit fiscal perçu en 2022 : 1 028 293 €		TOTAL	1 126 980

A noter que la réforme de la fiscalité directe locale est neutre au niveau des recettes fiscales des communes. En effet, pour supprimer les écarts de produits générés par la réforme, un dispositif d'équilibrage est mis en place via un coefficient correcteur. L'effet du coefficient correcteur se traduit par un versement de 69 064 €.

Malgré les contraintes budgétaires liées à la baisse des dotations de l'Etat, de l'augmentation des charges, des nombreux investissements programmés et de l'obligation de remboursement des emprunts existants, M. le Maire propose de maintenir les taux d'imposition tels que présentés ci-dessus.

Pour information, M. le Maire rappelle les taux moyens communaux appliqués en 2022 :

	Taux moyens communaux au niveau national	Taux moyens communaux au niveau départemental
Taxe foncière (bâti)	38,28 %	50,67 %
Taxe foncière (non bâti)	50,44 %	50,51 %
Taxe d'habitation	22,98 %	29,88 %

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide le maintien des taux d'imposition énoncés ci-dessus.

8. Budget 2023 : subventions aux associations

Les élus faisant partie de l'exécutif ou étant salariés d'une des associations ne prendront part ni au débat, ni au vote et devront sortir de la salle. Ainsi, Mme Nadine TERRIER, M. Jean-Paul FRAGNON, M. Serge VANECLOO, Mme Sylvie BARBRY, Mme Alexandra LEMAIRE, et M. Sylvain ROGER n'ont pas délibéré sur ce point.

M. Philippe DONZE, Adjoint aux Associations, Sports et Loisirs rappelle au Conseil que la commune de FLEURBAIX apporte chaque année aux associations de la commune (voire aux associations extérieures avec une intervention forte sur le territoire ou une représentativité importante de fleurbaisiens) une aide sous deux formes de subvention :

- Des subventions en espèces (subventions de fonctionnement)

ou / et

- Des subventions en nature à titre gratuit (prêt de matériel, la mise à disposition de locaux, de personnel communal...)

Il n'existe néanmoins aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association. Celle-ci est toujours facultative, précaire et toujours conditionnelle.

En effet, la subvention, quel que soit sa forme n'est possible que si certaines conditions légalement requises et exigibles sont respectées et s'il y a existence d'un intérêt public local. Ainsi conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L 1611-4, « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. »

Chaque demande de subvention fait l'objet d'une étude par une commission assistée par le service administratif afin de vérifier le respect des conditions d'attribution prévues dans le dossier dédié à cet effet.

Après étude, il est proposé d'attribuer une subvention aux associations énoncées ci-dessous :

FLEURBAIX BICROSS CLUB	887 €	FLEURBAIX ET SES PEINTRES	253 €
FLEURBAIX J'Y COURS ET J'Y MARCHÉ	1 757 €	RESIDENCE DU BIEZ	250 €
JUDO CLUB	2 425 €	SENIORS CLUB	1 090 €
KARATE	443 €	A.D.E.P. photocopieur	1 300 €
LA PETANQUE	360 €	A.D.E.P. (Franche Terre)	750 €
TEAM SHARK VTT	361 €	A.P.E.L. (Sacré Cœur)	882 €
TENNIS-CLUB	5 378 €	LA FAMILIALE	1 193 €
U.S.F.	4 729 €	A.D.M.R.	1 350 €
VOLLEY CLUB	168 €	A.D.M.R. LOCON Alzheimer (LESTREM)	100 €
A CROCHES CHŒUR	196 €	ALLOEU BASKET CLUB	464 €
ANCIENS COMBATTANTS	134 €	ALLOEU TERRE DE BATAILLE	100 €
BIBLIOTHEQUE	2 900 €	FNATH	100 €
SYMPA CLIC	185 €	APEI	100 €
COMITE DES FETES	5 000 €	PREVENTION ROUTIERE	100 €
FLEURBAIX PATRIMOINE	842 €		

Une subvention municipale d'un montant de 2 000 € sera versée au CCAS de la commune.

Suite au retrait de M. FRAGON, VANELOO et ROGER et Mmes TERRIER, BARBRY et LEMAIRE, élus intéressés (salariés, membres du bureau ou conseil d'administration), et après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ▶ Attribue les subventions aux associations pour l'année 2023 conformément au tableau ci-dessous,
- ▶ Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- ▶ Inscrit les dépenses afférentes au Budget de l'exercice 2023.

9. Budget 2023 : attribution de subvention annuelle à la MJC

☞ Les élus faisant partie du Conseil d'Administration ou étant salariés de la MJC ne prendront pas part ni au débat, ni au vote et devront sortir de la salle. Ainsi, M. François-Xavier COTTIGNY et Mme Alexandra LEMAIRE n'ont pas délibéré sur ce point.

M. Philippe DONZE, Adjoint aux Associations, Sports et Loisirs rappelle au Conseil que, chaque année, la municipalité apporte un soutien aux associations dont l'activité contribue au développement et au dynamisme de la commune.

La MJC est aujourd'hui reconnue dans l'ensemble de la commune comme l'un des principaux acteurs du développement de l'accueil. Entre découverte, initiation et détente, la MJC propose, aux enfants, adolescents, adultes et seniors, des activités culturelles (dessin, art déco, anglais, théâtre, cirque ...) et des activités sportives (gymnastique, self défense, danse, yoga, ...). La MJC met également en place des stages à thème durant les vacances scolaires et des journées évènements.

Pour permettre son bon fonctionnement, l'association a déposé un dossier de subvention auprès de la commune.

Il est rappelé que toute subvention, quel que soit sa forme n'est possible que si certaines conditions légalement requises et exigibles sont respectées et s'il y a existence d'un intérêt public local. Ainsi conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à son article L 1611-4, « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. »

Au regard des éléments fournis par l'association, il est proposé le versement d'une subvention d'un montant de 32 000 € à la MJC pour l'année 2023.

Selon l'article 10 – alinéa 3 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, il convient d'établir une convention entre la Commune et l'Association pour tout octroi de subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.

Suite au retrait de M. COTTIGNY et Mme LEMAIRE, élus et membres du conseil d'administration de la MJC, et après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ▶ Attribue, pour l'année 2023, une subvention de fonctionnement d'un montant de 32 000 € à l'association Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Fleurbaix,
- ▶ Autorise M. le Maire à signer une convention de financement avec la MJC, ainsi que tout document afférent à ce dossier, notamment les avenants,
- ▶ Inscrit les dépenses afférentes au Budget de l'exercice 2023.

10. Budget 2023 : contribution à l'école privée du Sacré Cœur

☞ Les élus faisant partie de l'exécutif ou étant salariés de l'ESC ne prendront pas part ni au débat, ni au vote et devront sortir de la salle. Ainsi, Mme Christelle DELANNOY n'a pas délibéré sur ce point.

Mme Stéphanie THERON, Adjointe aux Affaires Scolaires, informe le Conseil que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public (article L 442-5 du Code de l'Education).

Par ailleurs, selon la circulaire n° 2012-025 du 12 février 2012, chaque commune est tenue de contribuer aux dépenses réelles de fonctionnement pour les élèves de classes maternelles et élémentaires des écoles privées, excepté pour les élèves extérieurs.

Les concours financiers apportés par les collectivités locales ne peuvent pas porter sur les dépenses d'investissement, mais seulement sur les dépenses de fonctionnement. La circulaire précise ce qu'il fallait entendre par dépenses de fonctionnement, et notamment :

- L'entretien des locaux affectés à l'enseignement et la maintenance des bâtiments
- Les frais de chauffage, d'eau, d'électricité, et d'éclairage,
- Les fournitures scolaires,
- La rémunération des agents de service sur le temps scolaire. (ATSEM)

A partir des dépenses de fonctionnement réalisées en 2022 pour l'école publique, un *coût de fonctionnement* par élève de maternelle et par élève en élémentaire a été calculé pour déterminer le montant de la contribution à verser à l'école du Sacré Cœur. Pour l'année 2023, le coût de fonctionnement par enfant a été estimé à 909 € pour un enfant de maternelle et 208 € pour un enfant en élémentaire. La contribution annuelle s'élève à 64 424 € (Pour information, en 2022, elle était de 51 211€).

Suite au retrait de Mme DELANNOY, élue et salariée de l'école du Sacré Cœur, et après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ▶ Valide le montant de la contribution obligatoire à l'école privée du Sacré Cœur, soit 64 424 € pour l'année 2023,
- ▶ Inscrit les dépenses afférentes au Budget de l'exercice 2023,
- ▶ Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

TRAVAUX

11. SIECF : accord définitif pour la réalisation de travaux investissement d'éclairage public

M. Dominique BENIAC, Adjoint aux Travaux, rappelle que, par une délibération en date du 30 juin 2022, le Conseil a décidé de transférer la compétence 'Eclairage Public' pour la maintenance et l'investissement au Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre (SIECF), et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le SIECF accompagne les communes dans leurs projets de transition énergétique et qui s'engage dans une rénovation. Il encourage notamment les travaux de rénovation des installations d'éclairage public peu performantes et énergivores.

Le SIECF réalise également des travaux neufs : extension du réseau d'éclairage public, éclairage de points isolés, création de carrefours à feux tricolores....

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le SIECF. Les travaux sont réalisés par des entreprises qualifiées et habilitées, attributaires des marchés publics du SIECF, dans le respect des normes de sécurité. La Commune conserve le choix esthétique du matériel notamment la forme et la couleur des mâts et lanternes.

Le SIECF se charge de garantir un éclairage cohérent et esthétique sur l'ensemble du territoire, de construire une identité nocturne adaptée aux usages et aux types de voiries (dans les respects de normes en vigueur)

Dans le cadre de travaux d'investissement, la commission Travaux a décidé de poursuivre la modernisation de l'éclairage public. La Commune a sollicité le SIECF pour la réalisation de travaux sur l'ensemble du territoire.

Le montant de ces travaux est estimé de manière prévisionnelle à 450 000€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention – Mme BAILLEUL) :

- ▶ Approuve définitivement le projet exposé ci-dessus dont le montant total des travaux ne dépassera pas le montant prévisionnel de 450 000€ HT,
- ▶ Donne un accord définitif pour la prise en charge, par la Commune, du montant total HT des travaux,
- ▶ Sollicite le SIECF pour un étalement de la participation sur 5 exercices comptables,
- ▶ Précise que la participation sera fiscalisée sur l'intégralité du montant définitif des travaux,
- ▶ Autorise M. le Maire à signer une convention avec M. le Président du SIECF relative à la réalisation de ces travaux et à leur prise en charge,
- ▶ Note que les aménagements en matière de voirie sont à la charge de la Commune et/ou de la Communauté de Communes,
- ▶ Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

12. SIECF : travaux d'éclairage des terrains extérieurs de sport

M. Dominique BENIAC, Adjoint aux Travaux, rappelle que, par une délibération en date du 13 octobre 2022, le Comité Syndical du SIECF a approuvé un accompagnement des communes dans le cadre de l'éclairage des terrains extérieurs de sport.

La commune a sollicité les services du syndicat pour son ingénierie et bénéficier des prestations proposées par leur marché de travaux.

Pour formaliser et autoriser cette démarche, il revient au Conseil d'approuver le principe d'une maîtrise d'ouvrage déléguée pour ces travaux relatifs à l'éclairage du terrain de sport, et notamment l'éclairage des terrains de football.

Ainsi, le syndicat se charge de passer les marchés de travaux, prépare, suit et réceptionne les travaux. Il sollicite les subventions éventuelles qui seront déduites du reste à charge communal. La commune sera associée à tous les stades du projet et pourra solliciter les fonds de concours de la CCFL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ▶ **D'acter le principe de travaux d'éclairage des terrains extérieurs de sport de la commune,**
- ▶ **De charger M. le Maire d'apprécier les besoins et l'éligibilité des projets au regard des prescriptions du SIECF,**
- ▶ **De demander au SIECF d'étudier la faisabilité technique et financière, ainsi que programmer et réaliser ces travaux dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée,**
- ▶ **D'autoriser M. le Maire à signer la convention financière avec le SIECF, ainsi que tout document relatif à ce sujet,**
- ▶ **D'inscrire les dépenses afférentes au Budget principal.**

13. Demande de subvention auprès de la CCFL pour les dépenses d'investissement

M. Dominique BENIAC, Adjoint aux Travaux, rappelle au Conseil que le Conseil Communautaire a acté le principe selon lequel les fonds de concours peuvent être sollicités pour un ou plusieurs projets d'investissement regroupés par thématique.

Ainsi, la commune de FLEURBAIX a identifié plusieurs thématiques : les VRD, bâtiments publics et petits équipements.

Pour financer ces dépenses, la commune peut solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Flandre Lys.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- ▶ **Charge M. le Maire d'apprécier l'éligibilité de projets au regard des règles du Fonds de concours,**
- ▶ **Autorise M. le Maire à solliciter la Communauté de Communes Flandre Lys au titre de Fonds de Concours pour un ou plusieurs dossiers, sous réserve de respecter les conditions,**
- ▶ **Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

14. Demande de subvention d'investissement auprès de la CAF pour les travaux d'aménagement du bâtiment d'accueil des activités péri et extrascolaires

Dans le cadre de travaux de rénovation de l'école publique Franche Terre, M. Dominique BENIAC, Adjoint aux Travaux, informe le Conseil que l'aménagement d'un bâtiment dédié aux activités extra et périscolaires est inscrit au projet. Les activités périscolaires (garderie, étude, animation anglais...) se déroulent dans les bâtiments modulaires vétustes et un nouveau bâtiment optimiserait les conditions d'accueil pour les enfants et les conditions de travail pour les agents. L'emplacement est prévu en lieu et place du préau actuel pour faciliter les entrées et les sorties des enfants avec les parents.

A ce titre, la commune de Fleurbaix peut solliciter une demande de subvention auprès de la CAF du Pas-de-Calais dans le cadre de l'aide à l'investissement pour la rénovation de bâtiment d'accueil des activités extra et périscolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- ▶ **Autorise M. le Maire à solliciter une subvention d'investissement auprès de la CAF pour financer les travaux d'aménagement du bâtiment d'accueil des activités péri et extrascolaires,**
- ▶ **Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier de subvention.**

15. Travaux de rénovation de l'école publique Franche Terre – Demande de subvention « Fonds Vert » - rénovation énergétique des bâtiments publics

Dans le cadre des travaux de rénovation de l'école publique Franche Terre, M. Dominique BENIAC, Adjoint aux travaux informe le Conseil que la commune peut solliciter l'Etat au titre du Fonds Vert afin d'obtenir un financement complémentaire à celui de la DETR 2023.

Ces travaux s'inscrivent dans la politique de sobriété énergétique de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ▶ **De valider le projet de rénovation énergétique de l'école publique Franche Terre,**
- ▶ **D'autoriser M. le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du « Fonds Vert » pour la rénovation énergétique des bâtiments de l'école publique Franche Terre, et ce, conformément au plan de financement prévisionnel,**
- ▶ **D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

16. Sollicitation d'une subvention auprès de la Région des Hauts de France pour la rénovation du Monument aux Morts

M. Dominique BENIAC, Adjoint aux travaux, rappelle au Conseil que le Département du Pas-de-Calais a associé la commune dans le cadre des travaux d'aménagement du Monument aux Morts et rue de la Malassise. Il semble opportun de profiter de ces travaux pour rénover et rafraichir le monument.

A ce titre, la commune peut solliciter une subvention auprès de la région des Hauts de France.

La dépense subventionnable correspond à l'ensemble des postes de dépenses liées à la restauration de l'édifice (études préalables reprises sur l'investissement, gros œuvre, travaux d'urgence, décors portés...), qui rentrent dans la catégorie des travaux d'investissements.

La subvention est accordée sur la base du montant HT des travaux. Le montant de la subvention est de 3 000 € et est plafonné à 30% des dépenses éligibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- ▶ **Approuve le projet relatif à la rénovation du Monument aux Morts**
- ▶ **Autorise M. le Maire à solliciter la Région Hauts de France dans le cadre du dispositif « Rénovation des monuments aux morts des Hauts-de-France (non protégés au titre de la protection des Monuments historiques) » pour les travaux énoncés ci-dessus,**
- ▶ **Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

PETITE ENFANCE & JEUNESSE

17. Subvention d'investissement CAF pour l'acquisition d'équipements et de matériels d'activité PETITE ENFANCE

Dans le but de rénover et améliorer les conditions d'accueil des jeunes enfants au sein du multi-accueil et de répondre au référentiel *Bâtiment* exigé par la réforme des EAJE (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant), un inventaire des besoins a été établi : sol souple, lave-linge, réfrigérateur....

Afin de financer ces divers aménagements, Mme Stéphanie THERON, Adjointe à la Petite Enfance & Jeunesse précise que la commune peut solliciter la CAF du Pas-de-Calais pour une subvention d'investissement dans le cadre d'acquisition d'équipement et de matériel d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ▶ **D'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention d'investissement auprès de la CAF pour financer l'achat d'équipements et matériels d'activité pour le service petite enfance,**
- ▶ **D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier de subvention.**

18. Subvention d'investissement CAF pour l'acquisition d'équipements et de matériels d'activité JEUNESSE

De même, Mme Stéphanie THERON, Adjointe à la Petite Enfance & Jeunesse informe le Conseil que la CAF accompagne financièrement les gestionnaires de structures d'accueil extra et périscolaire pour des opérations d'acquisition de matériels et mobiliers.

Le service JEUNESSE a établi des besoins d'équipement afin de développer et améliorer les accueils des enfants.

A ce titre, la commune peut solliciter la CAF du Pas-de-Calais pour une subvention d'investissement dans le cadre d'acquisition d'équipement et de matériel d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ▶ **D'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention d'investissement auprès de la CAF pour financer l'achat d'équipements et matériels d'activité pour le service jeunesse,**
- ▶ **D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier de subvention.**

JURIDIQUE

19. Désignation de délégué pour le Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre

Par une délibération en date du 26 mai 2021, M. Dominique BENIAC et M. François-Xavier COTTIGNY ont été nommés délégués titulaires du SIECF et Mme Laurence DOUALE et Mme Sylvie BARBRY, déléguées suppléantes.

Pour rappel, le SIECF territoire d'énergie Flandre est un syndicat de communes, à la carte, qui regroupe les 98 communes de Flandre et dont le siège est à Hazebrouck.

Créé pour assurer le développement et le renforcement des réseaux d'électricité, le SIECF a progressivement élargi ses domaines d'intervention, notamment en matière de transition énergétique.

Il est aujourd'hui doté de plusieurs compétences : électricité, gaz, éclairage public (Option A : investissement ou Option B : investissement et maintenance), communications électroniques (télécom et fibre numérique), infrastructures de recharge pour véhicules électriques, réseaux publics de chaleur, bornes de recharge GNV et bio GNV.

La commune de FLEURBAIX, commune du Pas de Calais, a adhéré à la compétence fibre numérique et l'option B de l'éclairage public (investissement et maintenance)

Il est important que la commune de FLEURBAIX puisse être représentée lors des réunions, afin de faciliter les échanges et appuyer les sollicitations de la commune.

Les représentants des communes sont désignés conformément aux articles L 5211-7, L 5211-8 et L 5212-7 du CGCT.

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ **Décide de ne pas voter au scrutin secret aux nominations des membres du SIECF,**
- ▶ **Nomme les délégués titulaires du SIECF : M. Serge VANECLOO, M. Dominique BENIAC,**
- ▶ **Nomme les délégués suppléants du SIECF : M. Aimé DELABRE, Mme. Laurence DOUALE.**

AFFAIRE CULTURELLE

20. Réseau Esperluette – mise à jour de la Charte et convention

M. Jean-Paul FRAGON, Conseiller Délégué en charge de la communication et de la culture rappelle que dans le cadre de sa politique culturelle, la CCFL a, par délibération en date du 22 juin 2017, acté la mise en œuvre et la coordination, via une convention signée avec les communes adhérentes, du Réseau de Lecture Publique intercommunal. Par une délibération en date du 4 avril 2023, le Conseil Communautaire a procédé à des modifications à ladite convention. Ces modifications sont annexées au document de séance, ainsi que la convention et Charte.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

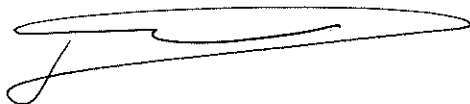
- ▶ Approuve la mise à jour de la charte documentaire et de la convention actualisée,
- ▶ Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

21. Questions diverses

Aucune question diverse.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 heures 30.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE

